

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Metz Métropole destination vacances »
Du 20/07/2020 au 08/08/2020

Article 1 : Objet

Metz Métropole, dont le siège administratif est situé au 11, boulevard Solidarité à Metz, organise un jeu concours intitulé « Metz Métropole destination vacances » gratuit sans obligation d'achat, du 20/07/2020 au 08/08/2020.

Article 2 : But du jeu

Le jeu-concours a pour objectif de faire connaître Metz Métropole de manière décalée. Le principe : trouver un jeu de mots avec le nom « Metz » dans l'esprit de la campagne « Metz Métropole destination vacances », organisée en partenariat avec Metz Métropole, la Ville de Metz, la CCI Moselle Métropole Metz et la CMA Moselle. Le jeu se déploiera sur le compte Instagram, Facebook et Twitter de Metz Métropole et de ses partenaires.

Comment jouer :

Commenter la publication avec un jeu de mots comprenant le nom « Metz »

Ou publier un montage avec une photo et un jeu de mots comprenant le nom « Metz » dans l'esprit de la campagne « Metz Métropole destination vacances » et le #AmbassadeurMetzMétropole dans le corps de la publication.

Attention, l'utilisation du #AmbassadeurMetzMétropole est obligatoire.

Article 3 : Modalités de participation

La participation à ce jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est ouvert à tout public y compris le personnel de Metz Métropole, de la Ville de Metz, de la CCI Moselle Métropole Metz, de la CMA Moselle et de leur famille.

Article 4 : Durée

Le jeu se déroulera du 20/07/2020 au 31/07/2020 sur Instagram, Facebook et Twitter.

La clôture du jeu interviendra le 31/07/2020 à minuit. Au-delà de ce délai, les réponses des internautes ne seront plus acceptées.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par un jury composé de différents représentants des partenaires de la campagne. Ce jury se réunira en date du 03/08/2020 et sélectionnera jusqu'à 3 jeux de mots. Les internautes seront ensuite invités à voter pour leur préféré sur le site internet de Metz Métropole. Ce vote se clôturera 08/08/2020 à minuit. Le vainqueur sera annoncé sur les réseaux sociaux des partenaires du jeu concours le 10/08/2020.

Le gagnant sera prévenu par Metz Métropole par l'intermédiaire d'un message personnel via le compte Instagram, Facebook ou Twitter de Metz Métropole. Il devra ensuite transmettre par mail (jduval@metzmetropole.fr) les coordonnées nécessaires à la validation du gain, en précisant dans l'objet du mail « Jeu-concours : Metz Métropole destination vacances » :

- Nom, prénom
- Coordonnées postales et téléphoniques (fixe et portable)
- E-mail

Un bon d'échange (voucher) correspondant au lot remporté lui sera transmis par retour de mail.

Article 6 : Lot

Le lot proposé est le suivant :

Vélo à assistance électrique Futura Sport 8.5 ZR 20 400WH HERCULES en taille 49 et couleur LIME 245 d'une valeur de 1990€

Article 7 : C.N.I.L

Les informations recueillies lors du jeu-concours ne pourront être utilisées à des fins commerciales et ce, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 8 : Vérification de l'identité des gagnants et retrait des lots gagnés

Le gagnant pourra récupérer son vélo à Metz Métropole, 11 boulevard Solidarité à Metz (+33 (0)3 87 20 10 00 / pcavion@metzmetropole.fr) selon les conditions indiquées sur le bon d'échange qui lui sera demandé.

Pour s'assurer de l'identité du gagnant, le personnel d'accueil pourra demander à ce qu'on leur présente le bon d'échange ainsi qu'une pièce d'identité.

Article 9 : Instagram, Facebook, Twitter

Ce jeu n'est ni géré ni parrainé par Instagram, Facebook ou Twitter.

Article 10 : Annulation

Sera considérée comme nulle toute inscription de personne ne pouvant justifier des critères demandés aux articles 3 et 5 du présent règlement, ou faite au-delà de la date et heure limite de participation.

Aussi, les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de proroger, ou d'annuler ce jeu si des événements indépendants de leur volonté les y contraignent. Leur responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Article 11 : Contestation

Le gagnant ne pourra pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné, ni demander son échange contre d'autres biens ou services de nature équivalente.

Article 12 : Acceptation au présent règlement

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve de ce règlement. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse de Metz Métropole et est disponible également sur www.metzmetropole.fr. Règlement déposé en l'étude : SCP Bund-Petit- Muller-Egloff, 23 rue de Sarre 57070 Metz.